




Commune d'Oron

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ORON**

PREAVIS N° 17/2018

**ADOPTION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
(PPA) DU COLLEGE D'ORON-LA-VILLE**

2018



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) « Collège d'Oron-la-Ville » sur la Commune d'Oron.

2. Contexte général et démarches

Depuis début 2012, la Municipalité d'Oron entend mettre en œuvre les grands projets d'intérêt public prioritaires de son territoire et coordonner développement et équipements publics.

Identifié comme centre régional bipolaire par le Plan directeur cantonal (PDCn), Oron doit favoriser l'accueil de nouveaux habitants et développer ses services et équipements publics. Pour répondre aux enjeux de ce statut et le renforcer, la Municipalité doit dès lors mettre en œuvre un certain nombre d'actions.

Parmi les objectifs majeurs, figure celui d'agrandir le collège principal, afin d'y créer 23 classes supplémentaires (21 existantes) d'ici à 2030-2040, ainsi qu'une salle triple de gymnastique et un réfectoire.

La Commune pourra ainsi répondre aux besoins liés à sa croissance démographique, rationaliser ses équipements et satisfaire aux exigences de l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

L'acquisition, par la Commune, des parcelles RF n^{os} 11236, 11379, 11380 et 11381 en 2015, confirme sa volonté d'y créer une zone d'installations publiques, pour organiser et développer de manière optimale l'ensemble du programme (scolaire et salle de gymnastique triple).

La faisabilité du programme défini au point 5.2 du présent préavis se devait d'être vérifiée dans le cadre d'un avant-projet architectural. Celui-ci a été mis en place pour permettre de confirmer et/ou préciser des éléments nécessaires au PPA.

Le rapport justificatif selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) comprend notamment des avis hydrogéologiques, un rapport d'étude géotechnique et hydrogéologique ainsi qu'un rapport technique sur les accès multimodaux.

Il est à relever la collaboration constructive entre la Municipalité, les mandataires et les services cantonaux dans le cadre du PPA ainsi que la bonne coordination des études et de leurs étapes respectives.





Enjeux démographiques et scolaires

Selon les capacités d'accueil en termes de population pour les trois communes constituant l'établissement scolaire, une augmentation de la population estimée à 100 habitants supplémentaires par année a été prise en considération pour évaluer les besoins en infrastructures scolaires.

Partant de ce constat, la Commune se doit alors de répondre à cette évolution par la planification de nouvelles infrastructures scolaires, la rationalisation de ses équipements existants et leur regroupement.

Actuellement, les 800 élèves de l'Etablissement scolaire d'Oron-Palézieux, regroupant les trois communes de la région, sont répartis dans les locaux existants des différentes localités.

Les besoins quantifiés par le Canton font état d'environ 9 classes supplémentaires pour 2030 sur l'ensemble du territoire oronais et 11 de plus en 2040, soit environ 20 classes au total. Leur répartition se fait entre les deux sites de Palézieux-Village et d'Oron-la-Ville, concentrant déjà les trois niveaux de l'enseignement obligatoire.

Les besoins affinés par la Commune (en 2016-2017) sont évalués, dans une première étape d'ici à 2020-2030, à 16 classes plus une d'enseignement spécialisé, venant compléter les 21 classes existantes.

En seconde étape, d'ici à 2040, une extension de 6 classes, dont une d'enseignement spécialisé, sera possible.

Enfin, une salle triple de gymnastique (VD6) est prévue, afin de compléter les équipements nécessaires.

En conclusion et dans le but de rationaliser au maximum les infrastructures scolaires, Oron-la-Ville entend créer 23 classes supplémentaires, ce qui permettra la fermeture définitive des autres sites scolaires de la zone de l'Etablissement scolaire Oron-Palézieux, à l'exception de Palézieux-Village, et de répondre à la demande pour 2040.

3. Périmètre du PPA et statut du sol (actuel et futur)

Le périmètre du PPA est délimité par les Routes de Lausanne au sud et de Moudon en partie est. Il intègre les parcelles RF n^{os} 11236, 11240, 11379, 11380 et 11381 et représente une surface totale de 16'595 m².

Le plan des zones (PZ), approuvé par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1990 et son dispositif réglementaire, colloquent les parcelles comprises dans le nouveau PPA en zone de constructions d'utilité publique (sud-ouest), en zone villas (partie centrale), en zone de bourg (basse/sud-est) et en zone d'habitation collective (sud), selon détail ci-dessous.

